



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

art L.441-6 code de commerce

SARL au capital de 4000 euros - RCS Lons le Saunier

Siret n°: 527 931 398 00012 Nic n°: FR 31527931398 - APE: 4619B

L'acceptation de nos Conditions Générales de Vente est un préalable à tous devis ou contrat de vente sans laquelle T&A n'aurait pas contracté.

1. Clauses générales

Nos devis ou nos ventes sont soumis aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Toute convention contraire opposée par le client ne sera pas opposable à T&A peu importe le moment où T&A en a eu connaissance.

L'exécution du devis est limitée au contenu de notre offre.

T & A est une enseigne commerciale.

2. Commandes

Les commandes peuvent être adressées à T&A par courrier, fax, internet ou être téléphonées directement à notre service commercial.

Le Client est lié dès la signature du bon de commande pour son montant intégral et ne saurait engager la responsabilité de T&A pour erreur dans sa commande. Le client reconnaît choisir et décider sous sa propre responsabilité des équipements et fournitures qu'il entend mettre en oeuvre pour tendre vers la réalisation de ses objectifs. Pour se faire, il donne ses directives et passe sa commande à T&A qui sauf convention expresse, écrite se contente de fournir le matériel selon les prescriptions du Client. Tous nos devis et nos offres contractuelles ont une validité de 15 jours.

Les modifications de commande peuvent donner lieu à une majoration de prix. Elles feront l'objet de nouveaux délais de livraison.

Toutes les commandes seront mises à disposition dans nos locaux de Clairvaux les lacs (39130).

3. Prix, conditions de paiement et réduction de prix

Les produits sont fournis aux prix en euros figurant sur votre devis, et ne sont susceptibles d'aucune déduction. Nos offres sont stipulées H.T. ou T.T.C., à disposition dans nos locaux de Clairvaux les Lacs.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente de nos produits. Pour les marchandises dont le paiement est en devise étrangères, (cours de la devise mentionnée sur le bon de commande) si la devise devait varier de plus de 3% à la hausse comme à la baisse au moment du règlement le Vendeur ou l'Acheteur pourrait demander un réajustement du prix.

Les frais de port pour une livraison sur site et d'emballage sont facturés en sus et sont de la responsabilité exclusive du client. Les commandes sont payables :

- 40% à la commande

- 30% à la mise à disposition ; le client sera averti par email dont il accusera réception, ou lettre RAR.

Le client aura un délai de quinze jours pour adresser le règlement et retirer la marchandise. Le client aura la possibilité de retirer la marchandise pendant encore quinze jours, les frais de gardiennage seront comptés en sus.

Au-delà de ces délais, l'acheteur sera réputé renoncer à la vente.

- 20% au retrait de la marchandise dans nos locaux, ou en cas de livraison, avant le déchargement sur le site du client.
- 10% dans le mois qui suit la mise en service de la ou des machines objet du contrat sans pouvoir dépasser 2 mois après la mise à disposition.

Toute somme versée constitue un acompte. Le montant de l'acompte nous reste acquis, si l'acheteur renonce à la vente.

Seul un paiement comptant de la valeur totale de la marchandise commandée, au moment de la commande entraînera un escompte de 3%. Aucun escompte pour tous autres règlements anticipés ne sera accordé. Les prix indiqués sur les devis sont garantis pour une période de un mois sauf en cas d'augmentation des matières premières, une actualisation pourra être demandée.

Pour les ventes export, les conditions de règlement sont au comptant avant envoi de la marchandise, le prix est EXW. HT

4. Retard et défaut de paiement

Dans le cas où le client fait défaut dans le règlement de toute somme qui est due à T&A, nous nous réservons le droit, avec ou sans préavis, de suspendre toute mise à disposition ou livraison au client, jusqu'à ce que celui-ci ait réglé la ou les sommes dues. En cas de procédure, le client supportera tous les frais engagés par T&A pour le recouvrement des sommes dues. De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate d'une part de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement initialement prévu, et d'autre part, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais de procédure éventuels., les frais de gardiennage seront facturés également.

5. Réserve de propriété et transfert de risques

En application des dispositions de la Loi n°90.335 du 12/5/1980, T&A conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une quelconque échéance peut entraîner la revendication des biens, cette disposition ne fait pas obstacle au transfert au Client des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Toutes les machines voyagent aux entiers risques et périls du Client. Le transfert des risques a lieu dès que les machines quittent le sol de nos ateliers, le client devant souscrire, en conséquence, toutes assurances nécessaires.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, T&A se réserve le droit de revendiquer les équipements et machines conformément aux règles légales en vigueur (Code de commerce).

6. Garantie

Nous garantissons nos Clients contre d'éventuels vices cachés des produits vendus conformément à l'article 1641 du code civil.

Une garantie contractuelle contre tout défaut de matière ou usure anormale est proposée, celle donnée par le fabricant, à l'exclusion de tout dysfonctionnement, défaut ou panne provoqués par des causes extérieures aux équipements comme par exemple: surtensions électriques, foudre, dysfonctionnement des

réseaux électriques, inondation, destruction volontaire ou involontaire des machines, agression ou attaque, utilisation impropre des machines, mauvaises manipulations, émeutes, défaut d'entretien, mouvements de sols...liste non limitative. En aucun cas notre responsabilité ne peut être substituée.

T&A ne doit aucune garantie ni indemnité pour des désordres, tels que accidents, incidents ni pertes d'exploitation. Il est rappelé que l'utilisation de nos machines donne lieu au respect d'obligations légales et réglementaires connues du Client. Le Client devra s'assurer que les machines seront installées en conformité avec les directives techniques de mise en oeuvre et par des personnels dûment qualifiés, habilités et encadrés.

T & A, ne couvre en aucun cas des matériels existants et éventuellement réutilisé dans le cadre des travaux d'installation de nos machines.

Les réclamations éventuelles doivent parvenir par écrit à T&A pendant la période de garantie.

Nous nous réservons le droit soit de remplacer la machine défectueuse, soit de la réparer, soit d'établir un avoir de la valeur du prix facturé. La garantie contractuelle est strictement limitée au remplacement des pièces défectueuses tel qu'estimé par notre service technique et le fabricant. En cas d'usure anormale liée à une négligence, un montage erroné, un défaut d'entretien, une utilisation anormale ou encore par une modification de la machine non prévu ni spécifié par nos soins de la part du client, notre garantie contractuelle n'est pas applicable. La durée de la garantie est stipulée pour chaque produit. Quand cette garantie n'est pas mentionnée au contrat, elle est automatiquement de un an à compter de la date de la mise à disposition. Le remplacement des pièces ou de la machine et l'exécution de la garantie n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée précisée dans les conditions ci dessus.

T&A attire l'attention du Client sur le fait que les machines fournies doivent impérativement faire l'objet d'une maintenance régulière et il appartient au Client de mettre tous les moyens de choix en oeuvre pour assurer cette obligation qui lui incombe faute de quoi la garantie se saurait être mise en oeuvre.

7. Délais, retours, litiges, contestations

En principe, nos commandes sont mises à disposition dans un variant de 6 mois à 9 mois, cependant, liée à d'autres partenaires pour la livraison, T&A ne peut garantir ce délai donné à titre indicatif et les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. L'obligation de T&A en matière de délai ne saurait être une obligation de résultat. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de retard dû à un cas de force majeure.

Le délai de livraison court à compter de la réception par T&A de l'ensemble des documents suivants :

- Devis signé avec "bon pour accord" ou commande écrite se référant à l'offre concernée,
- Plans, dessins signés. Toute modification reporte d'autant la date de livraison
- Acompte versé et encaissé à la commande.

T&A assure faire son possible pour qu'un responsable de la société soit présent lors de la mise à disposition.

Si sur le souhait du client, l'enlèvement de la marchandise ou sa livraison intervienne à un autre moment, le client doit signaler tous vices apparents ou la non conformité du produit dans un délai de 1 semaine suivant l'enlèvement ou la livraison de la marchandise. En cas de nécessité de retour de la marchandise, les frais de retour de nos clients vers T&A sont à la charge du client.

En tout état de cause, si la responsabilité de T&A était recherchée, les éventuels dommages-intérêts demandés à T&A ne pourront jamais excéder, pour quel que motif que ce soit, et toutes demandes confondues, un total de 20% (vingt pour cent) du montant hors taxes de l'offre sauf cas de faute dolosive ou intentionnelle de T&A.

8. Suspension des obligations

Dans les cas notamment de guerre, émeute, manque de matières premières ou d'énergie, incendie, inondations, accidents d'outillages ou autres, impossibilité logistique, grèves sans que cette liste soit limitative, ainsi qu'en cas de force majeure, T&A pourra être en droit de suspendre momentanément l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée pour quel que motif que ce soit.

Dans cette hypothèse, les parties se concerteront pour chercher des solutions de sortie de crise.

9. Violation des droits de propriété industrielle

T&A ne pourra en aucune manière être tenu responsable des violations de droits d'auteur, de brevets, de droits de licence, de marques ou de tous droits similaires effectuées de quelques manières que ce soit par le client ou par toute personne par lui substituée. Dans l'hypothèse où la responsabilité de T&A pourra être engagée du fait de telles violations, T&A se réserve le droit de mettre en cause la responsabilité du client et de demander à celui-ci le paiement de l'intégralité des préjudices, pénalités ou dommages-intérêts mis à charge.

10. Protection des fichiers

Conformément à la loi "informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut s'exercer par email, par courrier ou fax.

11. Litiges

En cas de contestation, toutes nos offres sont régies par le droit français et seul le Tribunal de commerce de Lons le saunier est compétent, nos acceptations de règlement ne constituent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de cette juridiction, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs

Date et signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »